



Responsables d'immeubles Parisiens

Ensemble, protégeons l'environnement urbain

Lettre n° 56 - Mai 2012

PRÉVENIR LES DOMMAGES LIÉS AU RISQUE DE CRUE EXCEPTIONNELLE DE LA SEINE

En tant que gestionnaire d'immeubles parisiens, vous êtes un relais d'information indispensable entre la municipalité et les propriétaires et locataires parisiens.

diagnostic et engager des actions visant à protéger leurs biens immobiliers et leur entourage.

Paris est exposée au risque de crue de la Seine. Pour y faire face, la municipalité agit et vous informe en vous dispensant à travers ce support :

- des données générales pour mieux vous faire connaître le risque de crue de la Seine
- des conseils pratiques à relayer auprès des copropriétés pour les inciter à effectuer un

LA CRUE DE LA SEINE À PARIS EN QUELQUES MOTS

A Paris, la crue de 1910 est la crue de référence mais ce n'est pourtant pas la crue la plus importante que la Seine ait connue. En effet, en 1658, elle aurait atteint une hauteur de 8,96 m mesurée à l'échelle d'Austerlitz alors qu'en 1910, au pic de crue, elle n'atteignait que 8,62 m !



Figure 1 : Le bassin versant Seine-Normandie - Source : <http://www.enpc.fr>

Chaque année, entre les mois de novembre et mars, nous redoutons qu'une nouvelle crue d'ampleur exceptionnelle se produise.

Contrairement aux crues rapides de type torrentiel du sud de la France, les crues de la Seine sont lentes et sont la conséquence directe de précipitations hivernales importantes sur les bassins versants de la Seine et de ses affluents, plus particulièrement l'Yonne.

Les fortes précipitations sur l'ensemble du bassin versant constituent l'élément déclencheur. Certaines conditions peuvent être aggravantes telles que :

- La saturation des sols et/ou des nappes liée à un cumul pluvieux,
- L'imperméabilisation des sols liée à une période de grand froid,
- Et la concomitance des pointes de crues.

Trois caractéristiques permettent de décrire les crues : la hauteur d'eau, le débit et la fréquence ou période de retour. A Paris, les crues de la Seine sont définies selon la hauteur d'eau mesurée à l'échelle du pont d'Austerlitz.

A partir de 7m, les conséquences sur la vie des Parisiens commencent à être très sensibles.

Au-delà de 7m, les dernières crues remontent à 1955 (7,14 m) et 1924 (7,30m).

A 8m, certains quartiers sont inondés, de nombreux services publics sont suspendus ou perturbés. Certains parisiens peuvent être déplacés.

Le retour complet à la normale n'aura lieu que plusieurs semaines après la remise en état nécessaire des installations inondées.

Au-delà de 8m, les crues les plus importantes connues sont la crue de 1910 (8,62m) et celle de 1658.

Il existe une occurrence sur cent chaque année de connaître une crue semblable à celle de 1910. Ces crues au-delà de 8m sont des crues centennales.

Les crues de la Seine progressent en moyenne de 50 cm par jour. En 1910, la Seine avait atteint son niveau maximum en 10 jours. La décrue a duré 45 jours au total.

LA SURVEILLANCE ET LA PRÉVISION DES CRUES

C'est l'État qui organise la surveillance, la prévision et la transmission de l'information sur

les crues des cours d'eau qui bénéficient d'une procédure de vigilance particulière.

La Seine à Paris est surveillée par le Service de Prévision des Crues (SPC) du bassin hydrographique Seine moyenne – Yonne Loing (SMYL).

Les bulletins de vigilance produits par le SPC SMYL sont accessibles au grand public sur le site Internet www.vigicrues.gouv.fr.

LES SPÉCIFICITÉS DES IMMEUBLES D'HABITATION FACE AU RISQUE DE CRUE

► Risque de coupures d'électricité

En cas de crue majeure de la Seine, les postes de distribution d'ERDF situés pour partie dans les zones inondées seront mis hors tension préventivement afin de ne pas compromettre la rapidité de réalimentation lors de la décrue. Certains logements, même hors des zones inondables pourraient donc être touchés. On estime à 335 000 le nombre de parisiens qui seraient impactés par ces coupures.

Les logements collectifs sont particulièrement affectés lors de coupures électriques cela conduit à l'indisponibilité des ascenseurs, le non fonctionnement des alarmes et des systèmes de sécurité contre les incendies, l'absence d'eau potable dans les étages les plus hauts faute d'alimentation électrique des surpresseurs, etc.

► Risque d'incendie accru pouvant conduire à une évacuation provisoire

Les Immeubles de Grande Hauteur (IGH) dépassant 50 mètres disposent de prescriptions spécifiques dans le domaine de la prévention et de la lutte contre l'incendie.

Si les installations techniques ne sont pas en état de fonctionnement (elles se situent bien souvent dans les niveaux inondables), la sécurité des personnes n'est plus assurée et leur évacuation devient nécessaire.

En situation de crue et/ou de coupures électriques, le risque d'incendie augmente du fait de l'utilisation de matériels de fortune pour se chauffer et s'éclairer. La gravité de l'incendie augmente elle aussi avec des équipements techniques de sécurité inopérants et des conditions d'intervention des secours dégradées (population fragilisée, évacuation difficile, etc.). Paris compte une vingtaine d'IGH concernée par le risque de crue, situés dans les 12^{ème}, 13^{ème} et 15^{ème} arrondissements.

► Risques d'inondation d'égouts

Chaque immeuble est raccordé au réseau d'égouts municipal par l'intermédiaire d'un branchement particulier.

Les immeubles, si leur réseau de canalisations est défaillant, peuvent subir des inondations en sous-sol par remontée du plan d'eau de l'égout public saturé par la crue.

VOTRE RÔLE EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DU RISQUE

Préserver les Parisiens des conséquences néfastes d'une inondation est une préoccupation constante de la municipalité parisienne qui agit notamment dans le domaine de l'information préventive à travers la publication de support d'information comme celui-ci.

Votre rôle en matière de prévention du risque d'inondation est prépondérant.

Vous pouvez inscrire, au moins une fois, cette question à l'ordre du jour des assemblées générales de copropriété. Outre l'information des propriétaires sur le niveau de risque encouru, cela peut permettre de décider de façon

collégiale du diagnostic à établir et des actions à entreprendre.

Par ailleurs, depuis la mise en place obligatoire en 2006 de l'Information Acquéreur Locataire (IAL), les propriétaires et locataires sont informés de l'exposition aux risques de leur logement par leur contrat de location ou leur acte de vente (si ceux-ci sont postérieurs à juin 2006). Vous pouvez attirer leur attention sur ces documents.

Enfin, les écoles et les lieux de travail peuvent également être situés en zone inondable. Il est aussi opportun d'inviter les propriétaires et locataires à se renseigner sur leur situation.

INTERROGEZ-VOUS SUR QUELQUES POINTS ÉLÉMENTAIRES.

Les immeubles dont j'ai la gestion sont-ils dans un secteur qui pourrait être impacté par une crue ?

Consultez les cartes réglementaires du Plan de Prévention contre le Risque d'inondation (PPRI) sur www.paris.fr. Attention, si vos immeubles se situent hors de ce zonage, ils peuvent tout de même être impactés par des inondations de caves et/ou des coupures de réseaux (absence d'eau potable, de chauffage, d'électricité ou de téléphone).

Quels sont les points de vulnérabilité des immeubles dont j'ai la gestion face au risque d'inondation ?

La plupart des logements sont inadaptés à ce risque induisant une mise en danger des personnes, des dommages matériels, des délais et des coûts de réhabilitation élevés. Pourtant, certaines précautions peuvent être prises en amont pour limiter les dégâts. Il faut pour cela établir un diagnostic avec les caractéristiques locales du risque et les fragilités du bâtiment.

Consultez le guide d'évaluation de la vulnérabilité des bâtiments sur www.developpement-durable.gouv.fr ou le guide « Le bâtiment face à l'inondation » du Centre Européen de Prévention des Risques d'Inondation (CEPRI) sur www.cepri.fr. Ces guides vous aideront à identifier point par point les aménagements techniques nécessaires afin de limiter ce risque.

Les installations d'évacuation des eaux usées peuvent lorsqu'elles sont défaillantes être à l'origine de dégâts des eaux aggravés en période de crue majeure.

Quelles actions mener pour éviter ce risque ?

La pose d'un dispositif de protection aux sorties d'évacuation d'eaux usées (eau vannes, eaux grises et eau de cuisine) va permettre de bloquer cette voie de pénétration de l'eau usée venant d'un réseau d'assainissement saturé par la crue. Ce dispositif permet de se prémunir contre des problèmes sanitaires liés à une eau sale et contaminée.

QUELS CONSEILS PUIS-JE DISPENSER AUX COPROPRIÉTAIRES ET AUX LOCATAIRES EN AMONT, PENDANT ET APRÈS LA CRUE ?

► Avant la crue

Etablir ou faire établir par un professionnel un audit visant à évaluer les faiblesses du bâtiment lors d'une crue majeure et envisager des actions pour le rendre le moins vulnérable possible.

Vérifier les contrats d'assurance, conserver des copies des papiers personnels, des factures, des contrats d'assurance dans un lieu sûr et hors d'eau (chez un proche), avoir des photos de ses meubles et de ses objets précieux, établir une liste de contacts utiles, préparer un pack d'urgence (lampe de poche, radio à piles, piles de rechange, etc.). Rendez-vous sur le site www.autoprotectionducitoyen.eu.

Se renseigner sur les démarches d'indemnisation : la déclaration de catastrophes naturelles par les pouvoirs publics est nécessaire pour permettre d'être indemnisé en cas d'inondation. La déclaration auprès de l'assurance de la copropriété doit ensuite s'effectuer dans un délai de 10 jours à compter de la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle. La Fédération Française des Sociétés d'Assurance informe le grand public sur les démarches à effectuer. Rendez-vous son site : www.ffsa.fr.

► En cas d'alerte

Se tenir informé de l'évolution de la crue en vous connectant sur www.vigicrue.fr et <http://france.meteofrance.com/>. Il est également possible de se tenir informé en consultant la page d'accueil du site www.paris.fr et de surveiller

les panneaux à messages variables situés dans Paris.

Ecouter les informations officielles sur les radios conventionnées : France Bleue IDF (107.7) et France Inter (87.8).

Déplacer son véhicule en stationnement dans une zone hors d'eau.

Occulter les points d'entrée d'eau (dispositifs d'aération, fenêtres, soupiraux, etc.).

Rehausser les biens fragiles et les produits polluants.

► En cas d'inondation

Couper les alimentations d'énergie (gaz et électricité).

Restreindre l'utilisation du téléphone aux cas d'urgence afin de laisser les lignes libres pour les secours.

► Après la décrue

Réaliser un état des lieux de votre logement afin de recenser les dégradations, prendre des photos et faire des marques pour repérer la(es) hauteur(s) d'eau dans votre logement.

Contactez votre assureur pour qu'un expert soit mandaté.

Ne pas fumer et/ou allumer de flamme (bougie) pour éviter tout risque d'explosion.

Faire appel à des professionnels pour rebrancher les installations électriques.

Ne pas boire l'eau du robinet sans autorisation préalable des autorités.

► En savoir plus

Plusieurs sources et documents utiles sont disponibles pour en savoir plus sur votre exposition aux risques :

- le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), élaboré par le Préfet de police, disponible sur le site de la préfecture de police www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr
- le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) élaboré par le Maire, disponible sur le site de la ville de Paris www.paris.fr
- le Plan de Prévention sur le Risque d'inondation (PPRI), consultable sur le site www.paris.fr et en mairies d'arrondissement

Vous pouvez également appeler le 39 75 pour obtenir plus d'informations. Des téléconseillers vous guideront en ligne ou répondront directement à vos questions du lundi au vendredi de 8h30 à 18h.

LRIP n° 56 - Mai 2012

Direction de la propreté et de l'eau (DPE) - 103 avenue de France - 75639 Paris Cedex 13

Direction de la prévention et de la protection (DPP) - 1 place Baudoyer - 75004 Paris

Directeur de la publication : Didier Dely - Directrice de la rédaction : Caroline Chal
 Rédacteur en chef : Vincent Vogt - Ont participé à ce numéro : Eric Defretin, Fanny Brouant et Anne Barfety, Direction de la prévention et de la protection de la Mairie de Paris (eric.defretin@paris.fr) - Mise en page et impression : Bureau de la logistique - Dépôt légal à parution - ISSN : 1255-880X

**TOUTE L'INFO
 au 3975* et
 sur PARIS.FR**

*Prix d'un appel local à partir d'un poste fixe sauf tarif propre à votre opérateur